



Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique

✉ Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies ☎ 010.42.00.50 📠 010.42.00.59

✉ Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles

Compte BE11 2100 6782 2048 - www.ufapec.be - 📧 info@ufapec.be

Passage vers la vie active pour les élèves à besoins spécifiques

L'accès à l'emploi est un droit fondamental et par ailleurs avoir un emploi est pour les personnes handicapées un important levier d'intégration.

Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des chances
lors de la visite d'Anniken Huitfeldt, ministre norvégienne de l'emploi, 31 mai 2013.

Alice Pierard
Analyse UFAPEC Juillet 2013 N°14.13

Introduction

La sortie de l'enseignement secondaire et le passage vers la vie active sont source de questionnement, d'autant plus pour l'élève à besoins spécifiques et ses parents... A-t-il les capacités de poursuivre des études supérieures ? Trouvera-t-il un travail ? Si oui, travaillera-t-il en milieu ordinaire ou adapté ?

Les élèves et leurs parents n'ont pas toujours connaissance des possibilités qui s'ouvrent aux jeunes, des adaptations possibles, des services à leur disposition,...

La question des études supérieures ayant été traitée dans une précédente analyse¹, nous allons ici nous concentrer sur le passage vers la vie active et professionnelle.

Pour certains c'est la galère non seulement parce qu'ils ne sont pas assez bien informés des possibilités mais aussi parce que les places en milieu de travail ordinaire, en entreprises de travail adapté, en centres de jours,... sont limitées.

Quelles sont les perspectives envisageables pour le jeune à besoins spécifiques, son insertion professionnelle dans la société, son intégration sociale? Comment l'école prépare-t-elle le jeune au passage vers la vie active et professionnelle?

Les formes de l'enseignement secondaire spécialisé

Pour rappel², dans l'enseignement secondaire spécialisé, il existe quatre formes d'enseignement. Ces formes correspondent aux objectifs éducatifs et pédagogiques globaux, en fonction des capacités d'apprentissage sociaux, techniques et intellectuels de l'élève à besoins spécifiques.

- La forme 1 vise l'intégration en milieu de vie adapté sans envisager le volet professionnel.
- La forme 2 vise l'intégration des élèves en milieu de vie et professionnel adapté.
- La forme 3 vise l'intégration des élèves en milieu de vie et professionnel ordinaire.
- La forme 4 prépare à l'enseignement supérieur et l'entrée dans la vie active.

Les formes 2, 3 et 4 peuvent apporter aux élèves une expérience enrichissante de découverte d'un métier, leur permettre de développer des capacités et de savoir quel métier leur plait par la confrontation à la réalité.

Dans l'optique de mise en place d'un Plan Individuel de Transition (PIT) au sein de toutes les écoles de l'enseignement spécialisé, certaines écoles pensent déjà la sortie de leurs élèves et se mettent en action pour les accompagner. Depuis juin 2009, dans cinq écoles de la région de Liège, un projet pilote a vu le jour : « Transition insertion ». Les élèves peuvent obtenir l'aide d'un référent-coordonateur qui est là pour les soutenir et les orienter dans leurs démarches d'insertion, et ce durant la période couvrant les six derniers mois de leur dernière année dans l'enseignement secondaire et les six mois suivants³.

Suite à un avis du Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé, le PIT va être rendu obligatoire dans les établissements de l'enseignement spécialisé. Ce plan est pensé de la

¹ Voir l'analyse de PIERARD Alice, *Faire des études supérieures quand on a des besoins spécifiques, est-ce possible ?*, Analyse UFAPEC Juin 2013 N°13.13

² Voir l'étude UFAPEC HOUSSEONLOGE D., LONTIE M. et PIERARD A., *L'enseignement spécialisé : l'élève et son projet de vie*, Etude UFAPEC 2011 N°32.11, pp 10-12.

Aussi le tableau récapitulatif des types et formes de l'enseignement spécialisé en annexe.

³ Voir l'étude UFAPEC HOUSSEONLOGE D., LONTIE M. et PIERARD A., *L'enseignement spécialisé : l'élève et son projet de vie*, Etude UFAPEC 2011 N°32.11, p 42.

même manière que le PIA (Plan Individuel d'Apprentissages) de tout élève de l'enseignement spécialisé et suit l'élève à la fin de sa scolarité dans l'enseignement secondaire pour penser la transition du jeune vers la vie adulte.

Des projets de vie

Chacun construit son projet de vie selon ses envies, ses besoins et ses capacités dans un objectif d'épanouissement personnel. De par leurs besoins spécifiques, les jeunes ne rentreront pas forcément dans le même style de vie que d'autres, dans la norme « chacun sa maison et son travail ». Notre projet de vie c'est ce qu'on souhaite pour notre propre vie d'adulte, ce qui nous donne envie de progresser et nous rend heureux. Il n'y a donc pas à entrer dans un profil précis mais plutôt chercher ce qui nous correspond le mieux.

A force de volonté et de persévérance, les jeunes adultes à besoins spécifiques pourraient avoir leur propre logement et un travail comme tout un chacun, mais cela leur demanderait beaucoup plus d'efforts qu'à d'autres. Et pour certains, leurs difficultés et besoins sont tels, que ce ne serait pas possible. Ce qui est important est qu'ils s'épanouissent dans les différents domaines de la vie : travail, loisirs, logement,...

En fonction du type de handicap qu'ils portent, les principales sources de problèmes sont leur position de forte dépendance, leurs responsabilités limitées et le manque de connaissance de leurs droits (et donc le non-exercice de ces droits). Il va être difficile pour eux de se détacher du noyau familial, de gérer seuls leur situation.

En termes de projet de vie, il faut penser non seulement l'intégration professionnelle du jeune à besoins spécifiques mais aussi son intégration sociale et son autonomie.

La vie active

Différentes options s'offrent aux jeunes à besoins spécifiques. L'éventail va d'une intégration en milieu de travail ordinaire à une inscription en centre de jour occupationnel, en passant par des contrats d'adaptation professionnelle (CAP) débouchant sur un contrat de travail, un travail en entreprise de travail adapté (ETA), du bénévolat,...

En milieu de travail ordinaire

Concernant le travail en milieu ordinaire, Philippe Courard, Secrétaire d'état aux Affaires sociales, aux Familles, aux Personnes handicapées et à la Politique scientifique, souligne que « *Le taux « d'occupation » des personnes handicapées et des malades chroniques est évalué, dans notre pays, à 42% contre 63% pour la population sans problème de santé ou handicap. Ces chiffres démontrent aisément que déficience et accès à l'emploi ne font actuellement pas suffisamment bon ménage, l'occupation professionnelle présentant des obstacles pour bon nombre d'entre nous. Pourtant, l'intégration, l'émancipation, le bien-être, l'épanouissement des personnes handicapées passe aussi et surtout par l'emploi. Pour celles qui le peuvent et qui le veulent, il faut leur offrir la possibilité de travailler. Le gouvernement fédéral en est convaincu, puisque ces dernières semaines, plusieurs mesures ont été prises pour encourager l'emploi des personnes handicapées.*⁴ »

Effectivement, comme l'explique Philippe Courard, les administrations fédérales, depuis le 1^{er} janvier 2013, doivent donner la priorité, à compétences égales, au travailleur handicapé qui a réussi les épreuves de sélection du SELOR. Les administrations sont tenues de respecter cela tant que le quota de 3% de personnes handicapées du département recruteur n'est pas atteint. Dans le cadre du plan de relance adopté l'été 2012, des mesures (comme

⁴ COURARD Philippe, « Emploi et handicap : l'action du gouvernement fédéral », *L'Entente* N°77, journal d'information et de dialogue trimestriel édité par l'Entente Carolorégienne pour l'Intégration de la Personne Handicapée ASBL, mars 2013, p 1.

la diminution de cotisations sociales) incitent le secteur privé à employer des personnes handicapées, dans le cadre du Plan de relance adopté l'été dernier. Le gouvernement a également renforcé la mesure ACTIVA pour les personnes ayant une aptitude au travail réduite en prolongeant la durée de 24 à 36 mois avec une intervention de 500€ par mois.

Des entreprises mettent en place des initiatives, comme par exemple offrir une assistance en adaptant la nature de la tâche à accomplir (porter des charges moins lourdes, travailler assis, favoriser le télétravail,...), ce qui permet également d'augmenter le taux d'emploi des personnes avec un handicap.

Selon Monica De Coninck, Ministre de l'Emploi, « nous vivons dans une société où la réalisation de l'être humain est primordiale. Le travail étant, avec l'enseignement, l'outil qui favorise le plus l'épanouissement et l'accomplissement social des gens, il est indispensable de mettre en place des mécanismes permettant aux personnes souffrant d'un handicap d'avoir accès à un emploi. Travailler n'est pas seulement source de revenus convenables pour les familles, c'est aussi le moyen de donner à chacun la chance de faire ses preuves, de bâtir des relations sociales, de se sentir valorisé. Nous devons d'abord voir ce que les gens peuvent faire, plutôt que nous concentrer sur leurs limites.⁵ » Il est donc nécessaire de donner accès au travail aux jeunes à besoins spécifiques.

En défendant la notion de citoyenneté active, l'Union européenne souhaite une inclusion active des personnes en situation de handicap dans ses pays membres. Le Plan d'action de l'Union européenne en faveur des personnes handicapées, demande aux pays membres de poursuivre 3 objectifs : « Appliquer pleinement la directive sur l'égalité en matière d'emploi, réussir à intégrer la question du handicap dans les politiques communautaires concernées et promouvoir l'accessibilité pour tous.⁶ »

Le but du Plan d'action de l'Union européenne est de promouvoir l'autonomie des personnes handicapées en s'axant sur 4 priorités :

- Encourager l'activité professionnelle,
- Promouvoir l'accès à une assistance et à des services de soins de qualité,
- Promouvoir l'accessibilité aux biens et services,
- Accroître la capacité d'analyse de l'Union européenne.⁷

« Soucieuse de rétablir l'équilibre, la législation européenne contraint les employeurs à mettre sur pied des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées sur le lieu de travail. Ces aménagements raisonnables sont définis dans la directive relative à l'égalité en matière d'emploi. Les employeurs doivent prendre les mesures nécessaires pour permettre aux personnes handicapées de travailler, de gravir les échelons professionnels et de prendre part à des formations.⁸ »

Des employeurs vont donc déployer des efforts en vue d'adapter les espaces de travail et les modalités de travail, d'apporter un soutien supplémentaire, une formation et un encadrement sur mesure pour les personnes handicapées.

⁵ Visite d'Anniken Huitfeldt, ministre norvégienne de l'emploi, *L'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail*, communiqué de presse, 31 mai 2013.

⁶ MUTOMBO Rébeka, *Promouvoir l'autonomie des personnes en situation de handicap dans l'Europe d'aujourd'hui : Stratégie de l'Europe*, Association Socialiste de la Personne Handicapée, novembre 2009, p 1.

⁷ Idem, pp 2-6.

⁸ « Aider les personnes handicapées à mener une vie active productive », article en ligne sur le site de la Commission Européenne, 4 septembre 2009, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=370&langId=fr&featuresId=79&furtherFeatures=yes>, consulté le 13 juin 2013

La société Creativ Company A/S vend des articles créatifs pour le marché de l'artisanat et des loisirs. Elle fait preuve d'un engagement sans borne afin d'aider les personnes handicapées: sur 110 employés, 16 souffrent de troubles psychologiques, physiques ou sociaux. En vue de répondre aux besoins spécifiques de certains employés, la société propose des horaires de travail flexibles, adapte les tâches à accomplir aux capacités de chacun et les encadre dans leur travail quotidien. De même, elle exploite un centre de services/formation pour les personnes handicapées, permettant d'évaluer avec précision les qualifications et les besoins individuels. Creativ Company a également mis sur pied un réseau de 40 entreprises locales susceptibles d'être intéressées par le recrutement des personnes formées au centre. En 2007, la société a été désignée 5^e meilleur lieu de travail du Danemark, en témoignage de ses efforts pour aider les personnes handicapées.⁹

Dans notre stratégie au niveau local et au niveau mondial, nous voulons mener des projets en matière de responsabilité sociétale. En Belgique, nous avons choisi le secteur de la mise au travail des personnes handicapées comme étant notre projet en matière de responsabilité sociétale. Unlimited c'est un projet qui vise l'insertion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire et ce soit via l'intérim soit via l'engagement direct. Manpower est une initiative purement belge. En 2009, 25 à 30 personnes avec un handicap ont trouvé un emploi via notre biais. Notre but est évidemment de dynamiser et de croître. Cette année, nous allons essayer de doubler et d'atteindre les 60 personnes mises à l'emploi. On va démarrer en Flandre. Wallonie et Flandre ensemble, on devrait pouvoir atteindre notre objectif. Philippe Lacroix, Manpower¹⁰

Le système des quotas, des primes, une adaptation du poste de travail, une participation aux frais de transport,... sont des aides à l'emploi, au niveau régional, pour permettre et pousser l'embauche de personnes handicapées.

En milieu de travail adapté

Pour les personnes ayant un handicap ne pouvant exercer une activité professionnelle dans les conditions habituelles de travail, l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées agréée et subventionne des Entreprises de Travail Adapté (ETA).

Comme l'explique Jean-Louis Marchant, Directeur général de l'Atelier Cambier, « A la fin d'une formation non qualifiante en enseignement spécial (Forme 2), les aptitudes au travail ne sont pas nécessairement ancrées. S'acclimater au travail peut, dans certains cas, être nécessaire et demander du temps. Apprendre à travailler, à s'inscrire dans une vie professionnelle, peut passer par un apprentissage et un accompagnement adapté. En ETA (Entreprise de Travail Adapté), c'est principalement via le **contrat d'adaptation professionnelle** qu'un candidat peut accéder à une **cellule d'accueil et de formation**. Il s'agit de contrats de 6 mois renouvelables maximum 4 fois en fonction des évaluations. Ces contrats ont comme premier objectif de créer toutes les conditions d'un apprentissage au travail voire à certains métiers. L'ETA organise un apprentissage individualisé et adapté, suivi d'évaluations en vue d'obtenir à terme un contrat à durée indéterminée. »

L'objectif, selon Jean-Louis Marchant, « c'est l'emploi. Toute la période d'apprentissage est orientée vers ce résultat. Il ne s'agit donc clairement pas d'un stage « découverte ». Les personnes engagées en contrat d'adaptation professionnelle sont placées, avec un accompagnement adapté, dans des situations réelles de travail. Petit à petit elles devront acquérir des aptitudes professionnelles. »

⁹ Idem

¹⁰ Université Catholique de Louvain, *Etudes et handicaps, 20 ans d'histoires et perspectives*, actes du colloque du 20 mars 2010, http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/aidep/images/BRo_aidehandi_DEF-bd.pdf, p 28

Cette formation peut commencer durant la scolarité en enseignement spécialisé de forme 2 car c'est à ce moment que les premiers liens vont pouvoir se créer entre le jeune et l'ETA. Le jeune peut entrer en ETA dès sa sortie de l'enseignement spécialisé. Mais il reste possible de rejoindre cette formation et le travail en ETA plus tard.

A Waterloo, « Grain de vie » est une entreprise de travail adapté où travaillent 17 personnes handicapées, accompagnées d'une quarantaine de bénévoles. Le travail dans la boulangerie comme dans la boutique leur apprend beaucoup de choses, notamment au niveau de l'autonomie et de la socialisation. Stéphane Tosberg, le boulanger, exprime que « *les personnes handicapées ne connaissent pas toujours leurs dons. A nous de les chercher et de leur montrer ce qu'elles font de mieux.* »¹¹

D'autres possibilités d'activités

Pour les jeunes adultes ne pouvant travailler en milieu ordinaire ou obtenir une place en Entreprise de Travail Adapté, le manque de places d'accueil en centres de jour ou services résidentiels est criant.

Selon un article récent du journal La Libre, « *On estime qu'il faudrait environ 400 places supplémentaires pour assurer la demande, rien qu'en Région bruxelloise.* »¹²

Une partie des jeunes à besoins spécifiques et leur entourage vont faire preuve de créativité car l'offre est limitée tant au niveau des centres de jour occupationnels que des lieux d'hébergement. Pour les parents, c'est souvent le parcours du combattant et beaucoup d'entre eux vont être à l'origine de nouveaux projets.

*Depuis 12 ans, l'asbl Constellations se bat pour créer des lieux d'accueil pour jeunes adultes porteurs d'un handicap mental. L'association a été créée en 2001 par un groupe de parents et de professionnels soucieux de l'avenir de leur enfant. Elle suscite et développe des initiatives se rapportant à la création de lieux de vie, de services et activités pour les personnes handicapées mentales. Une première maison d'hébergement a ainsi ouvert ses portes il y a 10 ans à Boitsfort : elle accueille 10 jeunes adultes porteurs d'un handicap mental modéré à sévère. En décembre 2012, l'asbl Constellations a ouvert, à Etterbeek, un centre de jour qui donne l'opportunité à 20 jeunes adultes d'intégrer un lieu de vie. Plus récemment, en mars dernier, un centre d'habitation, de 20 places, a ouvert ses portes dans le cadre du même projet. Ces deux centres ont été conçus comme de véritables lieux de vie, des maisons dans lesquelles les personnes handicapées mentales sont encadrées par une équipe d'éducateurs adaptés à leur niveau d'autonomie, de manière à leur offrir la meilleure alternative possible à l'environnement familial.*¹³

L'ASBL Escalpage, à l'origine de la création d'une école d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de type 4 à Louvain-la-Neuve, pense maintenant à l'aménagement d'un centre de jour pour les jeunes quittant l'école secondaire et qui, de par leur handicap, ne trouvent pas d'emploi dans un centre de travail adapté. Philippe Crepin, le président de l'ASBL explique leur projet dans les mots suivants : « *On se doit d'évoluer avec les jeunes car c'est eux qui sont notre moteur. Avec cette énergie apportée par tous les membres de l'ASBL, qu'ils aient des enfants porteurs d'un handicap ou non. Notre école secondaire va ainsi ouvrir à la prochaine rentrée son troisième cycle (5^e et 6^e). Mais pointe déjà le problème des*

¹¹ CHATEL Florence, « La main à la pâte », *Ombres et lumière* n°171, septembre-octobre 2009, pp. 14-15.

¹² « Constellations, un lieu et un projet de vie », article mis en ligne le 22 avril 2013, La libre.be, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/constellations-un-lieu-et-un-projet-de-vie-51b8fbb4e4b0de6db9ca44c2>, consulté le 21 juin 2013.

¹³ Idem

jeunes adultes. On n'ose encore penser à un hébergement, solution trop coûteuse. Par contre, la création d'un centre de jour, sur un terrain en emphytéose de l'UCL, nous semble un bon compromis.¹⁴ » L'ASBL souhaite s'ouvrir sur Louvain-la-Neuve et travailler avec d'autres centres de jour pour offrir aux jeunes adultes atteints de déficiences physiques plusieurs types d'activités.

Il est aussi possible pour les jeunes adultes handicapés de faire du volontariat, de s'intégrer à la communauté en réalisant des activités au service de la société. Un nouveau service « Push »¹⁵ (Projet de soutien aux activités d'Utilité Sociale des personnes Handicapées) relatif au volontariat des personnes handicapées à Bruxelles est en train de voir le jour, avec l'aide du Service Phare et de la Plateforme Francophone du Volontariat. Push souhaite permettre l'accès au volontariat à toute personne, quel que soit son handicap et créer le contact entre les personnes handicapées et les organismes pouvant les accueillir.

En région wallonne, l'AWIPH soutient des projets, actions qui mettent l'accent sur la citoyenneté active des personnes en situation de handicap, leur intégration dans la société. Actuellement, l'AWIPH comprend parmi ses services 10 coordinateurs à la citoyenneté et 3 restaurants sociaux pensant l'intégration des personnes handicapées par la proposition d'actions de volontariat.

Sans vouloir être exhaustifs, nous souhaitons terminer ce point par le témoignage de Sophie, une jeune femme de 30 ans ayant un handicap mental. Sophie a d'abord fait plusieurs CAP dans différents homes pour personnes âgées, qui n'ont jamais débouché sur un contrat de travail. Ses parents s'étant déjà démenés pour lui trouver ses CAP, se sont à nouveau mobilisés pour lui permettre de réaliser du bénévolat à plusieurs endroits : dans une crèche parentale, dans un home pour personnes âgées et dans la crèche d'un service d'aide précoce. Elle a décidé, avec ses parents, d'arrêter une autre journée de bénévolat au CPAS de sa commune pour se donner du temps dans la gestion de son quotidien : lessives, repassage, nettoyage,... Ses parents sont très présents pour elle et la poussent toujours vers plus d'autonomie.

¹⁴ De VOGELAERE Jean-Philippe, « L'escalpade veut répondre à la demande des parents », article mis en ligne le 1^{er} mars 2013 ; Le Soir, http://archives.lesoir.be/l-8217-escalpade-veut-repondre-a-la-demande-des-parents_t-20130301-02AEL1.html, consulté le 21 juin 2013

¹⁵ Pour plus d'information, voir leur site internet : <http://www.volontariat-handicap.com>

Conclusion

Il est important pour les personnes à besoins spécifiques d'avoir une activité professionnelle ou du moins occupationnelle, quand il n'est pas possible pour eux de travailler, car ces activités sont vecteurs d'intégration, d'émancipation, de socialisation et d'indépendance. Comme l'expose Philippe Courard, il est essentiel pour ces adultes « *qu'on leur garantisse le plein exercice de leurs droits, en ce compris celui au travail, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.*¹⁶ »

Pour donner une place aux personnes handicapées dans le monde du travail, il faut leur offrir la possibilité de travailler non seulement dans la fonction publique, mais aussi dans le privé et le non-marchand. Pour cela, c'est à la société d'encourager leur entrée dans le monde du travail, de lever les obstacles, d'adapter les conditions et les outils de travail quand cela est nécessaire. L'UFAPEC pense, comme Philippe Courard, qu'il faut donner une vraie chance à tout un chacun lors du passage important qu'est l'entrée dans la vie adulte.

Face au questionnement de la sortie de l'enseignement secondaire, le PIA et le PIT sont des éléments qui sont pensés pour aider l'équipe éducative à penser la transition du jeune vers la vie adulte. L'UFAPEC encourage la mise en pratique des PIT dans les différentes écoles de l'enseignement spécialisé ainsi que toutes les initiatives au sein des établissements scolaires pensant le passage vers la vie adulte.

L'UFAPEC insiste sur la nécessité d'une concertation globale des acteurs scolaires, des services d'aide à la personne handicapée, du politique autour de la question de la transition entre le monde scolaire et le monde professionnel, entre la vie scolaire et la vie sociale. En particulier, pour les personnes qui n'obtiennent pas de qualification à l'issue du parcours scolaire. Car ce qui semble important pour une insertion sociale réussie de la personne handicapée, c'est de l'accueillir dans sa différence, avec ses envies et ses compétences multiples. Il faut pouvoir, en tant que citoyen, revoir ses propres jugements de valeurs et reconnaître les capacités de chacun, pour un vivre ensemble au sein d'une société plurielle. Les personnes handicapées ont elles aussi des choses à nous apprendre.

Comme en témoignait Marie-Laure Goudeseune dans notre étude de 2011, « *la place d'une personne handicapée n'ayant pas des besoins médicaux particuliers n'est pas dans un centre avec d'autres personnes handicapées.*¹⁷ ». Les personnes handicapées sont en recherche constante de contacts avec autrui et chacun peut tirer des richesses de cette rencontre, de cet échange. On apprend à vivre ensemble, dans la découverte de l'autre et de la diversité des qualités, des compétences et des capacités de chacun.

Désireux d'en savoir plus ?

**Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.**

¹⁶ COURARD Philippe, « Emploi et handicap : l'action du gouvernement fédéral », op cit., p 1.

¹⁷ HOUSSEY D., LONTIE M. et PIERARD A., *L'enseignement spécialisé : l'élève et son projet de vie*, Etude UFAPEC 2011 N°32.11, p 44.

Bibliographie

- « Aider les personnes handicapées à mener une vie active productive », article en ligne sur le site de la Commission Européenne, 4 septembre 2009, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=370&langId=fr&featuresId=79&furtherFeatures=yes>, consulté le 13 juin 2013.
- « Constellations, un lieu et un projet de vie », article mis en ligne le 22 avril 2013, La libre.be, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/constellations-un-lieu-et-un-projet-de-vie-51b8fbb4e4b0de6db9ca44c2>, consulté le 21 juin 2013.
- De VOGELAERE Jean-Philippe, « L'escalpade veut répondre à la demande des parents », article mis en ligne le 1^{er} mars 2013 ; Le Soir, <http://archives.lesoir.be/l-8217-escalpade-veut-repondre-a-la-demande-des-parents-t-20130301-02AEL1.html>, consulté le 21 juin 2013.
- HOUSSELOGE D., LONTIE M. et PIERARD A., *L'enseignement spécialisé : l'élève et son projet de vie*, Etude UFAPEC 2011 N°32.11.
- *L'Entente* N°77, journal d'information et de dialogue trimestriel édité par l'Entente Carolorégienne pour l'Intégration de la Personne Handicapée ASBL, mars 2013.
- MUTOMBO Rébéka, *Promouvoir l'autonomie des personnes en situation de handicap dans l'Europe d'aujourd'hui : Stratégie de l'Europe*, Association Socialiste de la Personne Handicapée, novembre 2009.
- PIERARD Alice, *Faire des études supérieures quand on a des besoins spécifiques, est-ce possible ?*, Analyse UFAPEC Juin 2013 N°13.13
- Université Catholique de Louvain, *Etudes et handicaps, 20 ans d'histoires et perspectives*, actes du colloque du 20 mars 2010, http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/aidep/images/BRo_aidehandi_DEF-bd.pdf
- Visite d'Anniken Huitfeldt, ministre norvégienne de l'emploi, *L'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail*, communiqué de presse, 31 mai 2013.

Annexes

Tableau récapitulatif de types et formes dans l'enseignement secondaire spécialisé

	Forme 1 : intégration en milieu de vie adapté	Forme 2 : intégration en milieu de vie et professionnel adapté	Forme 3 : intégration en milieu de vie et professionnel ordinaire	Forme 4 : préparation à la vie active et l'enseignement supérieur
Type 1 : pour les élèves atteints d'arriération mentale légère			x	
Type 2 : pour les élèves atteints d'arriération mentale modérée ou sévère	x	x		
Type 3 : pour les élèves atteints de troubles du comportement et de la personnalité	x	x	x	x
Type 4 : pour les élèves atteints de déficiences physiques	x	x	x	x
Type 5 : pour les élèves malades ou convalescents	x	x	x	x
Type 6 : pour les élèves atteints de déficiences visuelles	x	x	x	x
Type 7 : pour les élèves atteints de déficiences auditives	x	x	x	x

Aides disponibles auprès de l'AWIPH

En ce qui concerne le travail, l'AWIPH peut aider le jeune à s'orienter professionnellement mais aussi favoriser la mise à l'emploi par différents moyens :

- **Orientation professionnelle.** En plus de conseiller le recours aux services accessibles à tous comme le Forem, l'AWIPH propose ses services spécifiques aux personnes handicapées : des attachés en intégration professionnelle, un bilan d'orientation, des services d'accompagnement, diverses formations professionnelles et des stages de découverte. Le but est d'aider le jeune à formuler un projet tenant compte de ses choix et de ses capacités. Ces aides ont pour but de permettre à la personne handicapée de formuler son projet professionnel en tenant compte de ses envies, de ses capacités,...
- **Formation professionnelle.** En plus d'encourager l'intégration des personnes handicapées dans les systèmes ordinaires de formation (primes, accompagnement pédagogique), l'AWIPH propose une formation en entreprise sous forme de contrat d'adaptation professionnelle (CAP) avec le soutien d'un attaché en intégration professionnelle ou une formation dans un centre de formation professionnelle assurant une formation individualisée en fonction des besoins et des potentialités de l'adulte et le bénéfice d'un accompagnement adapté.
- **Emploi.** Pour favoriser l'emploi de personnes handicapées, l'AWIPH propose des mesures d'encouragement financier (prime en cas de désignation d'un tuteur, prime à l'intégration, prime de compensation, intervention dans les coûts d'adaptation du poste de travail, intervention dans les frais de déplacement, prime de lancement d'activité), impose un quota d'engagement de personnes handicapées dans les services publics, agréé des entreprises de travail adapté (ETA) et propose des soutiens qualitatifs comme la présence d'un attaché en intégration professionnelle, la diffusion de bonnes pratiques en matière d'intégration de travailleur handicapé, la recherche de mesures adéquates dans une situation précise.

Pour ceux qui n'ont pas les capacités de travailler, l'AWIPH met à leur disposition des services d'accueil de jour pour adultes (SAJA). Là, selon le projet du service, les personnes handicapées pourront réaliser diverses activités pour occuper leurs journées.

Aides à l'intégration professionnelle disponibles auprès de Phare ou de l'AWIPH¹⁸

Que l'on soit domicilié en région bruxelloise ou en région wallonne, il est possible d'obtenir des aides à l'embauche. Pour ce faire vous devez être inscrit au service compétent, Phare ou AWIPH, et introduire une demande auprès de ce dernier.

Aide à l'intégration	Phare	AWIPH
La formation professionnelle	Des conventions ont été signées avec certains services tels que Bruxelles formation, la ville de Bruxelles,... Phare peut donc intervenir financièrement dans l'adaptation du poste de formation.	Peut se faire dans les centres agréés sous certaines conditions et après accord de l'agence.
Le contrat d'adaptation professionnelle	Est une période d'adaptation dans une entreprise publique, privée ou adaptée qui a pour but de promouvoir la mise au travail des personnes handicapées.	Est une période de formation en situation réelle de travail qui a pour but de préparer l'intégration professionnelle des personnes handicapées.
La prime d'insertion (Phare)/ prime de compensation (AWIPH)	Est une intervention dans la rémunération et les charges sociales ayant pour but de compenser la perte de rendement du travailleur handicapé.	
La prime d'installation	Est une intervention accordée à une personne handicapée pour une période définie ayant pour but d'aider la personne à s'installer comme indépendant.	x
La prime à l'intégration	Est une intervention dans le coût de cours dispensés aux collègues de la personne handicapée. L'objectif étant de sensibiliser le personnel au handicap.	Est un forfait destiné à encourager l'embauche d'un travailleur handicapé dans une entreprise publique ou privée.
Le stage de découverte	Est une période de maximum 10 jours consécutifs permettant à la personne handicapée de découvrir le métier qui l'intéresse ainsi que le monde du travail.	Idem excepté que la période est d'une semaine.
La prime de tutorat	Est une intervention financière accordée à une entreprise afin de permettre à un travailleur d'encadrer et d'accompagner le travailleur handicapé dans ses débuts.	
L'adaptation du poste de travail (Phare)/ l'aménagement du poste de travail (AWIPH)	Est une intervention financière accordée à l'employeur couvrant les frais occasionnés pour l'adaptation du poste de travail (ex : loupe d'ordinateur, téléphone simplifié, monte escaliers,...).	
Interventions dans le cadre de dispositifs d'insertion ou de formation professionnelle en alternance	x	Est une intervention financière accordée à l'employeur qui conclut avec son travailleur handicapé : soit un contrat d'apprentissage industriel, soit une convention de stage de chef d'entreprise, soit un plan de formation-insertion, soit un stage des jeunes.

¹⁸ JAVAUX Cécile, « Les aides à l'intégration professionnelle », *La voix des parents* n°70, 2^{ème} trimestre 2013, AFrAHM ASBL, pp 16-17.